

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2015 - 18 heures

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, MM. BARBIAN (à/c du Point 1), D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT (à/c du Point 10), KLOPP, Mme CARL, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, M. LANG, Mme WENDLING, MM. GIL, REITER

Excusés : Mmes ORDENER, BARBIAN, LABACH, MARMET, ALEXIS

Absents : Mmes BOEGLER, HERRESTHAL, M. WILLEMAIN

Ont donné procuration :

Mme ORDENER à M. MULLER

Mme BARBIAN à M. le Maire

Mme LABACH à M. FINCK

Mme MARMET à M. D'ANTONIO

Mme ALEXIS à M. DREISTADT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 24 septembre 2015 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 27 juillet 2015 est adopté :

Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	3 (M. Dreistadt, Mme Alexis, M. Reiter)

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour le rajout d'un point supplémentaire qui a fait l'objet d'un envoi par courrier séparé :

Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rajout du point précité.

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de M. Alain WEBER et de M. Simon FINCK

- le courrier du Sénateur François GROSDIDIER accusant réception de la motion du 24 juin 2015 pour la sauvegarde des libertés locales
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur chargé de diriger l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de Résines C4 sur le site Total Petrochemicals France de Carling/Saint-Avoid qui a émis un avis favorable sur la demande présentée

Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée municipale des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 :

. signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'impasse des sports avec le Bureau d'Etudes Albert pour un montant de 8.400 € HT (coût prévisionnel des travaux 155.000 € HT)

. attribution du marché concernant l'aménagement de l'Impasse des Sports - Lot VRD, après mise en concurrence effectuée, à TP HENRY – COLAS EST pour un montant de 112.820,65 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

M. D'ANTONIO présente la proposition de Numéricâble concernant l'évolution du réseau de télédistribution de L'Hôpital-Carling et son impact pour les abonnés de la Ville.

Arrivée de M. BARBIAN

Point 1 - Demande d'acquisition par un particulier – M. et Mme MELLARD- d'une parcelle communale

Suite à la délibération en date du 8 avril 2015 point 4 concernant l'échange de parcelles entre la commune et M. et Mme MELLARD, M. MULLER informe le Conseil Municipal qu'il convient de préciser que les terrains échangés ont une valeur identique de 500 €.

Le Conseil Municipal, en complément de sa délibération du 8 avril 2015 point 4, approuve, à l'unanimité, la disposition précitée, à savoir que les terrains échangés ont une valeur identique de 500 € et que l'échange se fera sans versement de soulte.

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 2 - Echange de terrains entre la commune et un particulier M. HENRY

M. MULLER rappelle que le Conseil Municipal du 24 juin 2015 avait, dans le cadre de l'extension de l'Impasse des Sports, approuvé l'échange de terrains entre la commune et M. HENRY Jean-Jacques. En complément de sa délibération du 24 juin point 9, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'arpentage définitif réalisé par le Cabinet de Géomètres RIBIC-BOUR de Saint-Avold.

La Ville cède à M. HENRY Jean-Jacques la parcelle cadastrée ban de L'HOPITAL section 9 n° 903/228 d'une contenance de 0a07.

M. HENRY Jean-Jacques cède à la Ville les parcelles cadastrées ban de L'HOPITAL section 9 n° 897/231 de 2a40, n° 898/231 de 0a17, n° 899/231 de 0a03 et n° 901/228 de 0a12.

Cet échange se fera sans versement de soulte, les terrains cédés ayant une valeur identique de 500 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces dispositions et charge Me LANG, notaire à Saint-Avold, de la rédaction de l'acte correspondant.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>19</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>6 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil, Mme Roustit, M. Dreistadt, Mme Alexis)</i>

Point 3 - Tarif loyer parking aérien couvert Bois- Richard

Mme ROUFF expose que le parking aérien couvert, situé 10 rue du Général Ordener à L'HOPITAL, cadastré section 26 parcelle n° 728 d'une surface de 306 m², comportera 10 places couvertes.

Il est proposé de louer, dès réception des travaux, ces places moyennant un loyer mensuel de 30 € par emplacement + 45 € caution badge d'accès. Le loyer sera réévalué annuellement en fonction des variations de l'indice officiel du coût de la construction publié par l'INSEE.

La location est consentie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. La location n'est pas soumise à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce tarif et les modalités de location et à mandater M. le Maire pour la signature des conventions à intervenir.

Il est également proposé d'aligner, à compter du 1^{er} novembre 2015, les tarifs et la caution du badge du parking couvert rue de Nassau sur ceux du parking Bois-Richard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions précitées et mandate M. le Maire pour la signature des conventions d'occupation.

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

Point 4 – Extension Impasse des Sports : PVR

A. Montant de la participation de la commune

M. le Maire informe l'assemblée que suite à sa délibération en date du 24 juin 2015 point 10 relative à l'instauration d'une PVR générale sur l'Impasse des Sports, il a été prévu un montant global des travaux de 163.041,30 € HT (montant des travaux 154.641,30 € + honoraires 8.400 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge à hauteur de 30 % de ce montant, soit 48.912,39 € HT. Le montant restant, soit 114.128,91 € HT, sera à répartir entre les propriétaires des terrains concernés par cet aménagement, en fonction des longueurs de façade.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Nombre de voix POUR	18
Nombre d'ABSTENTIONS	7 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil, Mme Roustit, M. Reiter, M. Dreistadt, Mme Alexis)

B. Exonération de la Taxe d'Aménagement

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les futurs projets d'aménagement entrant dans le cadre de l'extension de l'Impasse des Sports de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	2 (M. Dreistadt, Mme Alexis)
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil, Mme Roustit, M. Reiter)

Point 5 - Emprunt Budget Général 2015

M. THIEL propose au conseil municipal d'autoriser la signature de la proposition d'emprunt de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne pour financer les investissements inscrits au budget 2015.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 200.000 € DEUX CENT MILLE EUROS

Taux de rémunération du Livret A majoré de 1 %

(Soit actuellement un livret A 0,75 %, taux en vigueur au 01/08/2015)

Durée : 20 ans.

Echéance trimestrielle

Amortissement progressif

Frais de dossier 0,10 % du montant du prêt

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 1 % du capital remboursé par anticipation.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal approuve les caractéristiques de cet emprunt et mandate M. le Maire pour la signature de tout document y afférent.

Nombre de voix POUR

18

Nombre de voix CONTRE

7 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil,
Mme Roustit, M. Reiter, M. Dreistadt,
Mme Alexis)

Point 6 - Décision Modificative n°2 budget principal

M. THIEL informe l'assemblée municipale que les opérations d'investissement programmées dans le budget principal 2015 nécessitent les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT :

Opération/ article	Intitulé	Modifications
23/2313	Constructions	- 30.000 €
20/202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 40.000 €
266 /2031	Frais d'étude	- 10.000 €
187/2315	Installations, matériels et outillage techniques	- 3.153 €
227/2313	Constructions	- 15.000 €
259/2315	Installations, matériels et outillage techniques	+ 18.153 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>18</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>7 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil, Mme Roustit, M. Reiter, M. Dreistadt, Mme Alexis)</i>

Point 7 - LogiEst Opération n° 57-544 Réhabilitation de 24 logements 31 et 35 rue de Saint-Avold : délibération de garantie

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de prêt signé entre la société LogiEst, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune de L'Hôpital accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 104.401 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la réhabilitation de 24 logements à L'Hôpital, 31 et 35 rue de Saint-Avold.

Article 2 : *Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :*

Ligne du prêt : PAM

Montant : 104.401 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée totale : 20 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalités de révision : double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil)
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (Mme Roustit, M. Reiter, M. Dreistadt, Mme Alexis)

Point 8 - LogiEst Opération n° 57-545 Réhabilitation de 24 logements 11 à 15 rue des Roses : délibération de garantie

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de prêt signé entre la société LogiEst, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de L'Hôpital accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 454.493 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la réhabilitation de 24 logements à L'Hôpital, 11 à 15 rue des Roses.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette Ligne de Prêt sont les suivantes :

<u>Ligne du prêt</u> :	PAM
<u>Montant</u> :	454.493 €
<u>Périodicité des échéances</u> :	annuelle
<u>Durée totale</u> :	20 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés, si le montant des intérêts est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalités de révision : double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	3 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil)
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (Mme Roustit, M. Reiter, M. Dreistadt, Mme Alexis)

Point 9 – Taxe d'habitation : Révision du taux d'abattement général à la base antérieurement institué

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,

FIXE le nouveau taux de l'abattement à 5%,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	7 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil, Mme Roustit, M. Reiter, M. Dreistadt, Mme Alexis)

Arrivée M. BLECHSCHMIDT

Point 10 - Révision des tarifs de location des salles et des équipements y afférents

Mme ROUFF propose de mettre en place, à compter du 1^{er} octobre 2015, une nouvelle grille tarifaire pour les locations des salles et de leurs équipements, présentée en annexe.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux nouveaux tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} octobre 2015.

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	6 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil, M. Reiter, M. Dreistadt, Mme Alexis)

Point 11 - Adhésion de la commune de L'Hôpital au Syndicat d'Electricité de L'Est Mosellan (SELEM)

M. MULLER rappelle que, par délibération du 24 juin 2015 point 5, le Conseil Municipal a demandé son adhésion au SELEM.

Le comité syndical du SELEM, par délibération du 9 septembre 2015, s'est prononcé favorablement sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme sa demande d'adhésion
- approuve les nouveaux statuts du SELEM ci-annexés
- désigne comme délégués titulaires : MM. MULLER Charles et BARBIAN Gilbert et comme délégué suppléant : M. D'ANTONIO Bruno

Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	3 (M. Reiter, M. Dreistadt, Mme Alexis)

Point 12 – Modification du tableau des effectifs – avancements de grade

Pour permettre plusieurs avancements de grade suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 février 2015, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- *Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (temps complet)*

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette proposition.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 19 h